

Rapport de référencement

I RÉFÉRENCEMENT

DU CADRE POLONAIS DES QUALIFICATIONS
VERS LE CADRE EUROPÉEN DES CERTIFICATIONS
POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION
TOUT AU LONG DE LA VIE



LE CAPITAL HUMAIN
STRATÉGIE NATIONALE DE COHÉSION



European
Qualifications
Framework

IBE



*kwalfikacje
po europejsku*

UNION EUROPÉENNE
FONDS SOCIAL
EUROPÉEN



Rédacteurs :

*Dr Stanisław Sławiński
Horacy Dębowski*

Secrétaire de rédaction :

Roksana Pierwieniecka

Auteurs :

*Dr Stanisław Sławiński
Horacy Dębowski
Dr Agnieszka Chłoń-Domińczak
Prof Andrzej Kraśniewski
Roksana Pierwieniecka
Wojciech Stęchły
Dr Gabriela Ziewiec*

Consultants :

*Prof Ewa Chmielecka, SGH; Prof Zbigniew Marciniak, UW;
Dr Tomasz Saryusz-Wolski, Jolanta Urbanik*

Editeur :

*Institut Badań Edukacyjnych
ul. Górczewska 8
01-180 Warszawa
tel.: +48 22 241 71 00
www.ibe.edu.pl*

Composition et impression :

*Drukarnia GC
ul. Sycowska 20
02-266 Warszawa*

© Copyright by: Instytut Badań Edukacyjnych, Warszawa 2014

Publication cofinancée par le Fonds social européen de l'Union européenne dans le cadre du projet : « Définition des choix conceptuels et des enjeux institutionnels pour le déploiement du Cadre national et du Répertoire national des qualifications pour l'apprentissage tout au long de la vie »

Exemplaire gratuit

Rapport polonais de référencement

Chaque Etat membre de l'Union, travaillant sur ses cadres des qualifications, prépare un document où il décrit son système de qualifications ou de certifications ainsi que son cadre national en correspondance au Cadre européen des certifications (CEC). Ce document, c'est son rapport de référencement. Le rapport polonais a été approuvé par le Comité des Affaires européennes auprès du Conseil des ministres et le 29 mai 2013 présenté au niveau européen.

La présentation d'un rapport national et le débat international qui la suit permettent de comparer les qualifications ou les certifications décernées par l'Etat concerné avec celles des autres Etats membres.

La présentation des rapports a avant tout pour objet de faire connaître au public et aux organismes concernés des autres pays européens les solutions adoptées à l'échelon national. Les systèmes éducatifs étrangers avec leurs modalités de délivrance des qualifications sont en général mal connus, alors les rapports nationaux doivent être rédigés avec le souci de les rendre compréhensibles et crédibles pour tous les lecteurs. Par conséquent, le Groupe consultatif pour le Cadre européen des certifications, mis sur pied par la Commission européenne, a élaboré les lignes directrices définissant la structure des rapports de référencement et la méthodologie de mise en correspondance entre les cadres nationaux des qualifications et le CEC. Cette structure et les méthodes sont décrites en dix points, en d'autres termes, les critères de référencement.

Les rapports de référencement sont acceptés, selon ces critères, par les autorités publiques compétentes du pays concerné et évalués par les experts internationaux. Si les critères sont remplis, le rapport national est présenté au niveau européen et une fois son texte adopté, le rapport peut être publié.

Tel était également le cas du rapport polonais. Conformément aux critères adoptés, le rapport national a été rédigé et accepté par les organismes compétents, dont l'équipe interministérielle pour l'apprentissage tout au long de la vie. Les modalités de son approbation étaient conformes à celles exposées par un des critères de référencement.

Le rapport de référencement polonais a été élaboré dans le cadre du projet européen réalisé par l'Institut des Recherches en Education (IBE), intitulé « Définition des choix conceptuels et des enjeux institutionnels pour le déploiement du Cadre national et du Répertoire national des qualifications pour l'apprentissage tout au long de la vie ». Les travaux ont été entamés à la mi-2011. Quatre experts étrangers ont été associés à son élaboration.

Notre rapport national fournit les informations sur :

- les systèmes polonais éducatif et d'enseignement supérieur ainsi que les réformes mises en œuvre ;
- la situation actuelle du système national de qualifications ;
- les orientations envisagées pour la modernisation du système de qualifications.

En outre, il tient compte de la situation et des évolutions en cours dans le contexte de l'éducation non formelle.

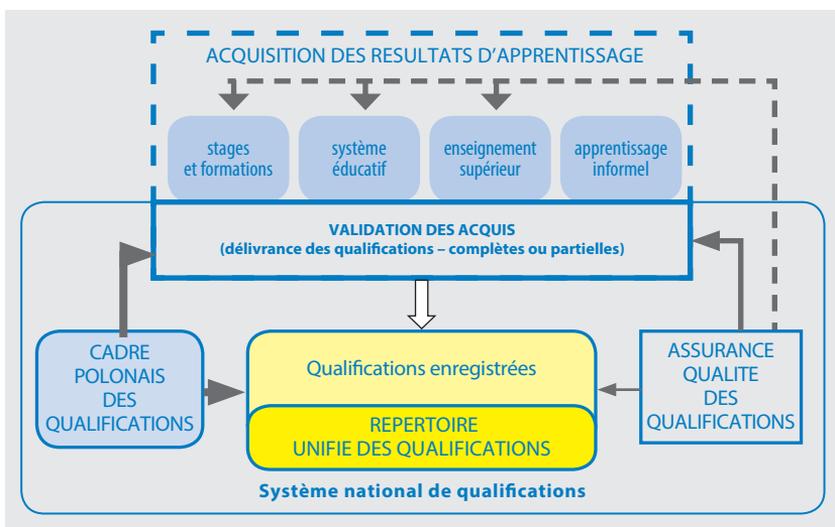
Système unifié de qualifications en Pologne

Finalement, ce système sera composé de quelques éléments liés entre eux, tels que :

- le cadre polonais des qualifications,
- le répertoire unifié des qualifications,
- l'assurance de la qualité des qualifications,
- les règles de validation, c.-à-d. de confirmation des compétences,
- le système d'accumulation et de transfert des acquis.

Le système national de qualifications unifié comprendra, d'une part, des éléments qui fonctionnent déjà dans notre réalité sociale et économique et, d'autre part, des outils dont le développement est en cours, parmi lesquels les plus importants sont le Cadre national des qualifications et le répertoire unifié des qualifications.

Schéma général du système national de qualifications



Source : IBE.

Cadre polonais des qualifications

Le Cadre polonais des qualifications (CPQ) constitue l'élément principal du nouveau système de qualifications. À l'instar du Cadre européen des certifications, le cadre national est composé des huit niveaux de qualifications. Chaque niveau est décrit à l'aide des énoncés génériques caractérisant les attentes en matière de résultats de l'apprentissage associés aux qualifications d'un niveau donné. Ces acquis de l'apprentissage peuvent être atteints dans le contexte de l'éducation formelle ou par tout autre moyen.

Les niveaux du cadre national reflètent les progrès réalisés par l'apprenant en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences sociales. Cependant, nous avons retenu une solution unique dont l'originalité consiste à décrire les exigences de chaque niveau avec un degré de précision varié :

- d'une part, il y a des caractéristiques universelles applicables à tous les types d'éducation ;
- d'autre part, il y a des caractéristiques de niveaux plus détaillées, spécifiques à la formation générale, professionnelle ou supérieure.

Il peut également s'agir des descripteurs très détaillés, tels que les exigences définies en matière d'enseignement supérieur qui se réfèrent aux huit grands domaines de la formation; de même, il y aura bientôt des cadres sectoriels, par exemple dédiés aux services financiers ou aux sports.

Notre cadre national comprend tous les types de qualifications :

- complètes (correspondant aux cycles d'enseignement entiers) ;
- partielles (diplômes ou titres divers sanctionnant les savoirs, les aptitudes ou les compétences sociales acquis dans un cadre plus restreint).

Le CPQ permettra d'intégrer les systèmes de qualifications divers qui fonctionnent au niveau national. À l'heure actuelle en Pologne, les qualifications sont délivrées par le système éducatif et celui d'enseignement supérieur ainsi qu'au sein de différentes structures, institutions ou organismes. Ces filières fonctionnent en application des lois spécifiques ou des réglementations de rangs variés adoptées par les entités de différente nature telles que les ordres professionnels, les associations ou les organismes de formation. **La mise en place du CPQ achèvera un cycle des réformes de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et, en même temps, stimulera le développement des qualifications obtenues en dehors de ces systèmes.**

Schéma du Cadre polonais des qualifications (à huit niveaux : savoirs, aptitudes et compétences sociales)



Source : IBE.

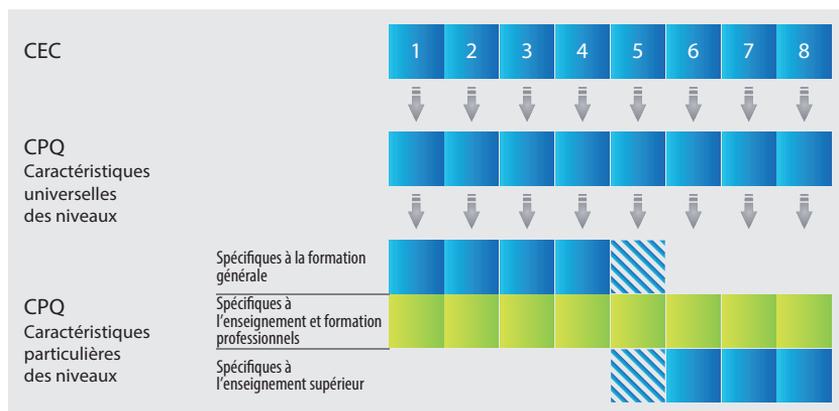
Grandes catégories de descripteurs et éléments d'importance majeure pour l'exhaustivité de la description des savoirs, des aptitudes et des compétences sociales

Groupe d'acquis d'apprentissage	Grandes catégories de descripteurs	Éléments d'importance majeure pour l'exhaustivité de la description
Savoirs	Etendue	– Perspective cognitive complète
	Profondeur de la compréhension	– Relations – corrélations
Aptitudes	Résolution des problèmes et application pratique des savoirs	– Complexité du problème – Approche innovante – Autonomie d'action – Conditions d'action
	Apprentissage	– Autonomie – Méthodes
	Communication	– Limites d'expression – Complexité d'expression
Compétences sociales	Identité	– Participation – Sens des responsabilités – Comportement
	Collaboration	– Travail en équipe – Conditions d'action – Position d'autorité
	Responsabilité	– Conséquences de ses propres actes – Conséquences des actes d'une équipe – Évaluation

Source : IBE.

À partir de l'année scolaire 2013-14, selon nos projets, les qualifications délivrées par le système éducatif et celui d'enseignement supérieur comporteront une référence au niveau du CPQ en application des règlements ministériels, même avant le déploiement du répertoire national des qualifications.

Structure du Cadre national des qualifications



Source : IBE.

Répertoire unifié des qualifications

Ce répertoire aura pour objet de recueillir une information fiable sur les qualifications enregistrées, c.-à-d. celles conformes aux conditions spécifiques du futur système de qualifications modernisé, telles que définies par les textes régissant le fonctionnement dudit système. À présent, il n'existe pas encore une information complète et disponible au public sur les qualifications à pourvoir ou les établissements qui les délivrent, les conditions pré-requises ou le parcours à suivre pour obtenir une qualification précise. Ces renseignements ne sont accessibles que pour un secteur donné ou directement auprès des institutions certificatrices. Le répertoire unifié devra combler cette lacune.

Ce répertoire intégrera l'ensemble des qualifications, parallèlement aux registres ou listes déjà existants ou futurs, mis en place en Pologne pour les besoins des ministères, des branches professionnelles, des collectivités ou des organismes de nature diverse. Il contribuera à faciliter l'accès à l'information centralisée en un seul endroit et disponible pour toute personne intéressée. Les qualifications inscrites au répertoire unifié devront remplir certaines conditions relatives à l'assurance de la qualité et aux méthodes de validation des acquis.

Les qualifications à insérer, en premier lieu, seront celles délivrées dans le contexte de l'éducation formelle (système éducatif, enseignement professionnel et supérieur). En deuxième lieu, l'enregistrement portera sur les qualifications obtenues en dehors de l'éducation formelle, délivrées par différentes instances ou organisations sectorielles.

S'il s'agit des diplômes octroyés par ces dernières, il y aura deux procédures à suivre pour les intégrer au répertoire national :

1. D'une part, l'instance ou l'organisation intéressée devra élaborer le projet d'une qualification conforme aux exigences légales et saisir le ministre compétent de la demande d'enregistrement. Ce ministre ou un service agissant par délégation décidera d'inscrire, ou non, la qualification concernée et de lui consentir la qualité de qualification enregistrée. La décision positive sera adressée au gestionnaire du répertoire qui procédera ensuite à l'enregistrement.
2. D'autre part, l'instance ou l'organisation intéressée pourra signaler uniquement le besoin motivé d'élaborer une nouvelle qualification (en produisant p.ex. son projet préliminaire). Un groupe d'experts auprès du service gestionnaire du répertoire ou du ministère certificateur concerné rédigera le projet définitif de la qualification conforme aux conditions légales. Selon cette procédure, c'est le ministre compétent (ou un service délégué) qui décide de l'enregistrement.

Les diplômes et les titres divers non éligibles au répertoire national pourront fonctionner en application de leur régime actuel, à moins qu'ils soient toujours adaptés aux besoins sociaux. Cependant, il ne sera pas possible de leur attribuer un niveau du CPQ. Les données figurant dans le répertoire national seront accessibles via un portail Web. Ce site, de même que ceux des autres pays de l'UE, sera relié au portail du Cadre européen des certifications¹.

Une fois les nouveaux dispositifs mis en œuvre, toutes les qualifications délivrées par les systèmes éducatif et d'enseignement supérieur seront intégrées au répertoire unifié. S'il s'agit des fichiers similaires déjà opérationnels (p.ex. système d'information sur l'enseignement supérieur POL-on), l'enregistrement se fera par l'intermédiaire des registres existants.

¹ Pour plus de détails sur ce site voir la page 14.

Qualifications délivrées dans le système éducatif polonais de degré inférieur à l'enseignement supérieur (enfants et adolescents) avec leurs niveaux CPQ proposés

Type d'école	Type de certificat Intitulé de la qualification	Niveau CPQ proposé
Ecole primaire	Certificat d'études primaires	1
Collège	Brevet de collège	2
Ecole professionnelle de base	Certificat sanctionnant les compétences professionnelles	3
	Diplôme sanctionnant les compétences professionnelles	3
Lycée technique	Certificat sanctionnant les compétences professionnelles	3 ou 4 selon le cas
	Diplôme sanctionnant les compétences professionnelles	4
	Diplôme de baccalauréat	4
Lycée d'enseignement général	Diplôme de baccalauréat	4



Mme Agnieszka Chłoń-Domińczak, chef du projet « Qualifications à l'européenne » au sein de l'IBE.

Éléments déterminant la qualité d'une qualification

Type d'études :	Intitulé de la qualification	Crédits ECTS	Classement au niveau CPQ envisagé
Etudes supérieures de 1er cycle (1er cycle dans le système LMD)	Diplôme de Licence professionnelle / d'ingénieur ou d'un grade équivalent	180 crédits au minimum	6
Etudes supérieures de 2e cycle (2e cycle dans le système LMD) ou Cursus uniforme de master	Diplôme de Master professionnel / de Master d'Ingénierie ou d'un grade équivalent (par exemple « le médecin »)	Etudes supérieures de 2e cycle – 90 crédits au minimum Cursus uniforme de master : 300 crédits au minimum (études de cinq ans), 360 crédits au minimum (études de six ans)	7
Etudes supérieures de 3e cycle (3e cycle dans le système LMD)	Diplôme confirmant l'obtention du grade scientifique de docteur dans une discipline précise	45–60	8
A titre supplémentaire :			
Etudes post-diplôme n'aboutissant pas à un grade scientifique	Certificat de fin d'études postuniversitaires	Au moins 60 crédits (durée minimale : deux semestres)	En fonction du programme

Assurance de la qualité des qualifications

La fiabilité du système d'assurance qualité des qualifications repose sur quelques piliers :

- Les principes garantissant la qualité doivent être de portée générale, sans pourtant déterminer les solutions particulières en matière d'assurance qualité pour les sous-systèmes différents.
- Leur élaboration et, ensuite, leur mise en œuvre nécessitent la collaboration entre plusieurs acteurs.
- Toutes les entités en charge de la mission de suivi externe doivent être soumises au contrôle, direct ou indirect, de la part des autorités publiques compétentes.

L'assurance qualité est un élément obligatoire de plusieurs procédures applicables à la délivrance des qualifications en Pologne. Les systèmes complets d'assurance qualité fonctionnant dans l'éducation et dans l'enseignement supérieur sont déjà conformes à ces règles, par contre s'il s'agit des qualifications demeurant en dehors du système éducatif ou celui d'enseignement supérieur, les dispositifs d'assurance qualité ne sont pas toujours utilisés ou ne répondent pas entièrement aux normes requises.

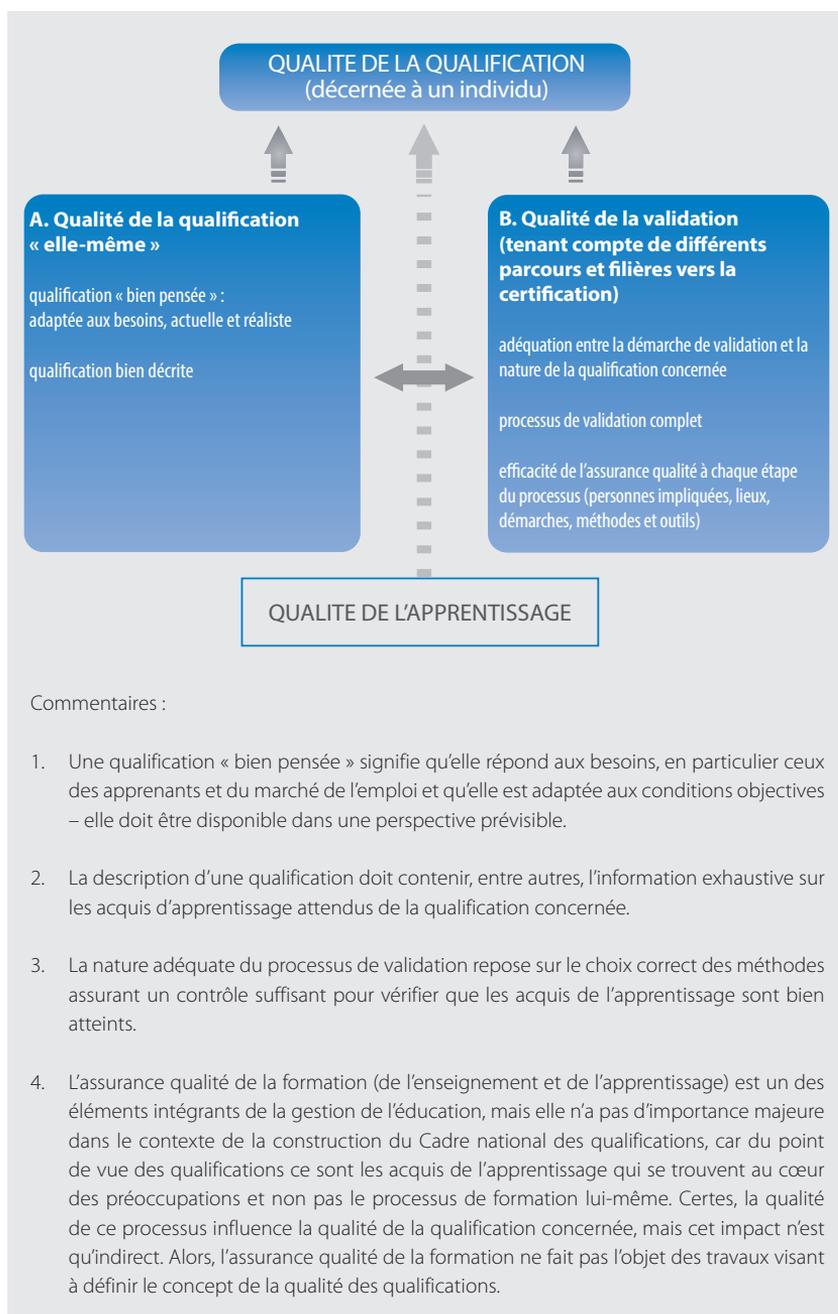
Ces principes généraux de la qualité ont été formulés en tenant compte des échanges d'expérience au niveau international et de bonnes pratiques relatives au système de qualifications créé par différentes institutions ou branches professionnelles à l'échelon national.

Les principes d'assurance qualité des qualifications :

- Il est nécessaire de prévoir des mesures d'assurance qualité pour les systèmes interne et externe. En principe, ce sont les institutions certificatrices qui doivent veiller sur la qualité, mais il y a également des dispositifs de suivi externe.
- Les systèmes d'assurance qualité interne et externe doivent être reliés entre eux.
- Chaque système doit prendre en compte la spécificité des qualifications concernées.
- Tous les systèmes doivent être systématiquement améliorés et faire l'objet des révisions périodiques.
- Les informations à leur sujet et les résultats de ces révisions périodiques doivent être disponibles au public.
- Les données recensées sur les irrégularités, dont les réclamations, contestations ou recours ainsi que la procédure de leur traitement font partie du système.
- Chaque institution certificatrice doit disposer d'un système interne d'assurance de la qualité.
- Dans chaque institution certificatrice, le système interne d'assurance de la qualité doit faire partie intégrante de son système de gestion.
- Le système interne d'assurance de la qualité doit suffisamment prendre en compte le rôle du personnel enseignant et celui du personnel chargé de la validation.
- Le système interne d'assurance de la qualité doit suffisamment prendre en compte le rôle des apprenants.
- Le système interne d'assurance de la qualité doit suffisamment prendre en compte le rôle des représentants des milieux extérieurs concernés.

Actuellement, l'Institut des Recherches en Education est en train d'étudier la problématique de la qualité des qualifications. Cette mission est réalisée à travers les discussions et les travaux des experts ainsi que les débats avec les parties prenantes. Ces actions ont permis d'identifier trois groupes d'éléments constitutifs de la qualité des qualifications. Or, il s'agit de la qualité d'une qualification « elle-même », de la qualité du processus de validation et de la qualité des processus d'enseignement et d'apprentissage.

Éléments déterminant la qualité d'une qualification



Source : IBE.

Validation des acquis d'apprentissage

Un des volets essentiels de la modernisation du système national de qualifications, à présent en cours de préparation, est lié à l'élaboration des règles, des normes et de la méthodologie de validation (confirmation des acquis d'apprentissage) de manière à garantir la transparence de ce processus. Or, un enjeu particulier de ce projet consiste à régler la validation des acquis obtenus en dehors de l'éducation formelle.

Aujourd'hui, les personnes majeures peuvent se présenter à l'examen externe organisé par un jury d'examen régional. La réussite à cet examen ouvre droit au certificat sanctionnant les études à l'école d'enseignement général de tout type (école primaire, collège, lycée d'enseignement général) ainsi que les compétences professionnelles maîtrisées à l'issue de la scolarité. Les examens externes permettent également d'obtenir un certificat qui confirme les capacités professionnelles.

Au niveau de l'enseignement supérieur, les procédures de validation des acquis d'apprentissage obtenus en dehors de ce système sont définies par chaque établissement séparément. Un axe important du développement du système national de qualifications est lié au renforcement des possibilités de validation par les établissements d'enseignement supérieur des acquis obtenus en dehors dudit système. Les travaux poursuivis à l'heure actuelle visent à élaborer des dispositifs qui seront également favorisés par la nouvelle loi sur l'enseignement supérieur.

À titre d'exemple, en dehors des systèmes éducatif et d'enseignement supérieur, il existe déjà des opportunités de validation offertes par la loi sur la promotion de l'emploi qui permet aux personnes participant aux modules préparatoires à vocation professionnelle dédiés aux adultes de passer des « examens de vérification ».

La délivrance des certificats, des diplômes ou des titres qui intervient dans le contexte de l'éducation non formelle est fondée sur les bases légales variées. Il y a plusieurs régimes et procédures applicables à la définition des conditions de recevabilité ou du déroulement de la démarche de validation.

Parcours scolaire professionnel conduisant au diplôme confirmant une qualification professionnelle



Source: IBE.

Accumulation et transfert des acquis

Les experts poursuivent des travaux qui tendent à concevoir un système d'accumulation et de transfert des acquis. Le modèle polonais d'accumulation et de transfert des acquis devra être compatible aux solutions adoptées au niveau européen (« ECTS – European Credit Transfer and Accumulation System », le dispositif appliqué déjà par les établissements d'enseignement supérieur et « ECVET – European Credit System for Vocational Education and Training ») ce qui permettra de transférer les acquis entre notre système national de qualifications et les systèmes respectifs des autres Etats membres. Or, s'il s'agit de l'enseignement professionnel, c'est la réforme législative mise en œuvre depuis 2012 qui prévoit certaines mesures essentielles pour l'accumulation et le transfert des acquis, en général fondées sur la reconnaissance des résultats d'apprentissage acquis dans le contexte des formations extrascolaires de courte durée (modules développant les compétences professionnelles), ainsi que les mesures relatives à l'admission à l'examen professionnel externe (de validation).

Un régime d'accumulation et de transfert des acquis clair et cohérent, applicable aussi dans le contexte de l'éducation formelle, contribuera à améliorer la transparence des qualifications figurant dans le répertoire unifié des qualifications.



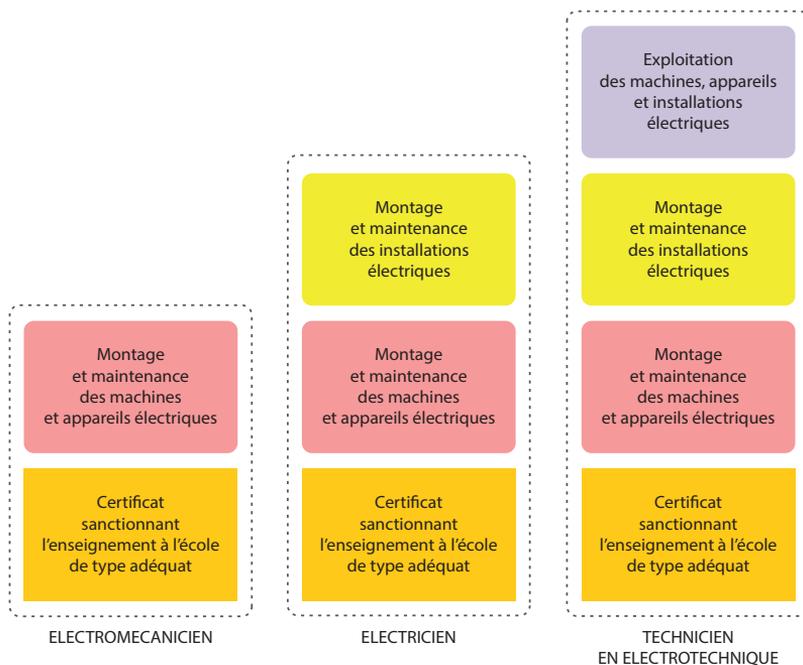
Mme Małgorzata Marcińska, sous-secrétaire d'Etat au ministère du Travail et de la Politique sociale.

Portail dédié au système national de qualifications

Ce portail constituera une sorte de dépôt informatique conservant les données numériques sur l'ensemble des qualifications délivrées en Pologne. Ce site contiendra les informations suivantes :

- Les renseignements essentiels sur les qualifications : l'intitulé officiel, le niveau CPQ qui sera attribué à chaque qualification ainsi que les acquis d'apprentissage (savoirs, aptitudes et compétences sociales) indispensables pour l'obtenir (compétences requises) ;
- L'information complémentaire sur les qualifications particulières : la formation (ou compétences) constituant le socle qui sous-tend une qualification, les conditions supplémentaires, les opportunités d'acquérir d'autres qualifications, les habilitations qui en découlent, la durée de validité, la nature du document justificatif ;
- Les débouchés professionnels : les activités (professionnelles, en particulier) dont l'exercice est réservé aux titulaires de la qualification en cause, les prédispositions souhaitables, les contre-indications médicales, les modalités spécifiques de réalisation des tâches professionnelles typiques pour une qualification, etc. ;
- Les modes d'accès à la qualification donnée, y compris les organismes de certification, les démarches de validation des acquis d'apprentissage (par exemple : examen théorique, pratique ou portfolio).

Parcours vers un métier par voie d'acquisition des qualifications successives



Source : IBE.



Implication des partenaires sociaux

Lors des travaux consacrés au CPQ, nous avons eu recours aux analyses et études, de même nous avons consulté plusieurs institutions éducatives ou de formation, de recherche ou celles liées au marché de l'emploi. Ainsi, les solutions élaborées sont adaptées aux besoins des parties prenantes. Une prise en compte, aussi large, de diverses études et consultations a rencontré de l'intérêt auprès de plusieurs pays européens où de telles approches sont plus rares. Plus de deux cents personnes, représentant une centaine d'institutions et d'organisations diverses, participent au débat sociétal sur l'élaboration des mesures à proposer dans le contexte du système de qualifications. Il s'agit des représentants des ministères, des agences pour l'emploi, des associations des employeurs (y compris celles sectorielles) ainsi que des syndicats, des services publics réalisant la mission éducative, des organismes de formation à but lucratif, de différentes institutions liées au système d'éducation, des associations ou organisations non gouvernementales, des organismes de recherche et de conseil.

Le débat a été divisé en quelques étapes. La première phase a duré quatre mois à partir du février 2011, la deuxième a commencé en novembre 2011.

En outre, notre institut (IBE) collabore avec les branches professionnelles différentes pour définir les règles de classement des qualifications par niveaux du CPQ, de même elles nous prêtent leur concours lors de l'attribution provisoire de ces niveaux.

Au mois de mars 2012, les personnes impliquées à la construction et à la classification des qualifications existantes de quatre branches : l'action sociale, les services financiers, l'électricité-électronique et le bâtiment ont commencé leur travail. Chaque équipe a sélectionné au moins huit qualifications de son secteur respectif, ensuite elle a déterminé leur niveau CPQ et a préparé une proposition des modalités d'attribution des niveaux du CPQ aux qualifications particulières. Au terme de ces travaux, elles ont rédigé le document intitulé « Règles de classement des qualifications par niveaux du Cadre national – conclusions des équipes sectorielles ». La vérification pratique de leurs propositions a commencé en fin d'automne 2012. En effet, le niveau de 413 qualifications est défini à titre provisoire.

Dans le contexte du débat sociétal, l'institut IBE a également mis sur pied un groupe consultatif pour l'assurance qualité des qualifications. Il est composé de douze experts qui représentent l'enseignement professionnel et supérieur, les institutions de formation, les organisations sectorielles et les services publics pour l'emploi. Ce groupe est chargé de définir les principes d'assurance qualité. Il a déjà rédigé un document décrivant les risques auxquels la qualité des qualifications était exposée, les propositions des mesures correctives ainsi qu'un recueil des règles susceptibles d'assurer cette qualité. À l'heure actuelle, nous avons lancé des consultations en vue de vérifier ces propositions.

Les 10 critères de référencement

Critère 1. Les autorités publiques compétentes déterminent clairement et publient les responsabilités ou les compétences légales de tous les organes nationaux concernés, y compris le point de coordination national, impliqués dans le processus de mise en correspondance.

En 2010, le Premier ministre a créé l'Équipe interministérielle pour l'apprentissage tout au long de la vie, y compris le Cadre national des qualifications, qui coordonne toutes les actions liées à la réalisation à l'échelon national des objectifs de la politique pour l'apprentissage tout au long de la vie. Cette équipe est présidée par le ministre de l'Éducation nationale. Elle se compose également des ministres de la Science et de l'Enseignement supérieur, de l'Économie, du Travail et de la Politique sociale, du Développement régional, des Affaires étrangères et du directeur du cabinet du Premier ministre.

Les missions principales de cette équipe :

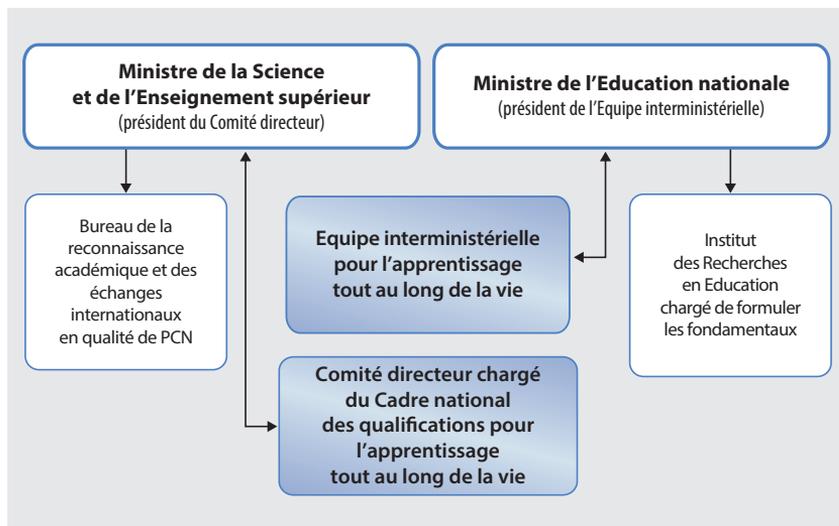
- élaborer un document stratégique proposant des mesures nationales pour l'apprentissage tout au long de la vie,
- assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique pour l'apprentissage tout au long de la vie, dont les actions liées à la création du CPQ,
- initier la collaboration entre l'administration centrale et les partenaires sociaux,
- initier et assurer le suivi de la participation de la Pologne aux travaux menés au sein de l'Union et consacrés à l'apprentissage tout au long de la vie, dont notamment le CEC.

Le suivi du processus de construction et de mise en œuvre du CPQ est assuré par une sous-structure spéciale : le Comité directeur chargé du Cadre national des qualifications pour l'apprentissage tout au long de la vie. Ce comité est présidé par le ministre de la Science et de l'Enseignement supérieur et se compose des représentants des onze ministères. Il peut aussi se faire assister par les experts et les collectivités locales, les organisations des employeurs, les syndicats, les établissements du système éducatif, de l'enseignement supérieur, les organismes de formation orientée vers le marché du travail et la société civile ainsi que les institutions certificatrices.

À partir de 2010, le Bureau de la reconnaissance académique et des échanges internationaux (BUWiWM) joue le rôle de notre Point de coordination national (PCN). La mission des PCN consiste à « assurer l'accès aux informations et fournir des indications sur les correspondances entre le système national de qualifications et le Cadre européen des certifications ainsi qu'à encourager la participation de toutes les parties prenantes concernées aux actions entreprises en matière de comparaison et de valorisation des certifications au niveau européen ». Le Bureau représente également la Pologne lors des réunions des PCN.

En même temps, en 2010, le ministre de l'Éducation nationale a confié à l'Institut des Recherches en Éducation de Varsovie la mission de formuler une proposition globale des mesures pour la mise en place du Cadre polonais des qualifications et de rédiger le projet du rapport de référencement. Les experts de notre institut participent également aux travaux du Groupe consultatif pour le CEC.

Organismes impliqués à la préparation du déploiement du système unifié de qualifications fondé sur le Cadre polonais des qualifications



Source : IBE.

Critère 2. Il existe un lien clair et démontrable entre les niveaux de certification dans le cadre du système national de certification et les descripteurs de niveaux du cadre européen des certifications.

Le CPQ identifie huit niveaux qui correspondent aux niveaux du CEC. La compatibilité des niveaux du CPQ avec ceux du CEC a été confirmée par les résultats des analyses suivantes :

- la comparaison des notions essentielles, du vocabulaire de la description, ainsi qu'entre les principes directeurs du CPQ et ceux du CEC ;
- la comparaison des caractéristiques de niveaux retenues par les deux cadres.

Lorsqu'il s'agit du CPQ, le contenu des colonnes : savoirs, aptitudes, compétences sociales, se réfère à un domaine précis de l'apprentissage ou de l'activité professionnelle. Quant à la catégorie de « savoirs », l'expression utilisée c'est : « l'individu connaît et comprend », pour la catégorie d'« aptitudes » : « l'individu est capable de ». En ce qui concerne les « compétences sociales », la formule retenue c'est : « l'individu est prêt à » qui associe les deux éléments essentiels : axiologique et psychologique.

Tableau 1. Comparaison entre CPQ et CEC : notions essentielles (catégories d'acquis de l'apprentissage)

Les définitions des savoirs, des aptitudes et des compétences dans le contexte du CEC proviennent de la traduction officielle de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Savoirs		Aptitudes		Compétences sociales	Compétences
CPQ	CEC	CPQ	CEC	CPQ	CEC
Un ensemble de descriptions des faits, des principes, des théories et des pratiques assimilés au cours d'un processus d'apprentissage et se rapportant à un domaine d'études ou d'activité professionnelle.	Le résultat de l'assimilation d'informations grâce à l'éducation et à la formation. Le savoir est un ensemble de faits, de principes, de théories et de pratiques liés à un domaine de travail ou d'étude. Le CEC fait référence à des savoirs théoriques ou factuels.	La capacité de réaliser des tâches et de résoudre des problèmes spécifiques à un domaine d'études ou d'activité professionnelle.	La capacité d'appliquer un savoir et d'utiliser un savoir-faire pour réaliser des tâches et résoudre des problèmes. Le CEC fait référence à des aptitudes cognitives (utilisation de la pensée logique, intuitive et créative) ou pratiques (fondées sur la dextérité ainsi que sur l'utilisation de méthodes, de matériels, d'outils et d'instruments).	La capacité de gérer son propre développement et de participer à la vie professionnelle et sociale de manière autonome et responsable, tout en tenant compte du contexte éthique de son comportement.	La capacité avérée d'utiliser des savoirs, des aptitudes et des dispositions personnelles, sociales ou méthodologiques dans des situations de travail ou d'études et pour le développement professionnel ou personnel ; le CEC fait référence aux compétences en termes de prise de responsabilités et d'autonomie.
La définition adoptée par le CPQ reflète fidèlement la définition donnée par la recommandation du Parlement Européen et du Conseil du 23 avril 2008. Les notions de « fait », de « théorie », de « règles de comportement », telles qu'appréhendées en polonais, renferment implicitement la nature théorique ou factuelle de ces termes.	La définition formulée par le CPQ se réfère directement à la définition adoptée par la recommandation du Parlement Européen et du Conseil du 23 avril 2008. En langue polonaise, la distinction entre les aptitudes « cognitives » et « pratiques » n'existe pas et, par conséquent, la définition de CPQ omet cet élément, considéré comme inhérent.	La définition adoptée par le CPQ reflète fidèlement la définition donnée par la recommandation du Parlement Européen et du Conseil du 23 avril 2008. Elle reflète fidèlement le sens des termes du CEC. La langue polonaise ne dispose pas d'expression équivalente à « proven ability to use ». La traduction officielle de cette expression, par le terme « prouvé », en fait induit en erreur. Alors, la définition adoptée a omis ce mot, car dans le contexte du système de qualifications, il s'agit des acquis d'apprentissage confirmés.	Le CPQ a retenu la notion de « compétences sociales » qui en polonais exprime le mieux le sens de cette catégorie d'acquis. La définition adoptée dans le CPQ est cohérente avec celle donnée par la recommandation du Parlement Européen et du Conseil du 23 avril 2008. Elle reflète fidèlement le sens des termes du CEC. La langue polonaise ne dispose pas d'expression équivalente à « proven ability to use ». La traduction officielle de cette expression, par le terme « prouvé », en fait induit en erreur. Alors, la définition adoptée a omis ce mot, car dans le contexte du système de qualifications, il s'agit des acquis d'apprentissage confirmés.		

Tableau 2. Cadre polonais des qualifications – caractéristiques universelles de niveaux

Les caractéristiques de niveaux du CPQ présentent le développement des acquis d'apprentissage à partir du niveau le plus bas jusqu'au niveau le plus élevé.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	Niveau 7	Niveau 8
SAVOIRS	les faits et les notions de base ainsi que les relations ou corrélations entre certains phénomènes naturels, sociaux et ceux liés aux œuvres de la pensée humaine	un ensemble plus ample de faits de base et de notions simples ainsi que les relations ou corrélations entre certains phénomènes naturels, sociaux et ceux liés aux œuvres de la pensée humaine	les principaux faits et notions ainsi que les relations ou corrélations entre certains phénomènes naturels, sociaux et ceux liés aux œuvres de la pensée humaine ; en sus, dans des disciplines définies, les connaissances plus approfondies couvrant certains faits, notions et relations ; les conditions élémentaires propres à l'activité effectuée	un ensemble plus ample de faits principaux, de notions et de théories et modérément complexes ainsi que les relations ou corrélations entre certains phénomènes naturels, sociaux et ceux liés aux œuvres de la pensée humaine ; en sus, dans des disciplines définies, les connaissances plus approfondies couvrant des faits, notions et théories modérément complexes, leurs relations ou corrélations ; les conditions essentielles propres à l'activité effectuée	endéans des paramètres larges : les faits, les théories, les méthodes et leurs relations ou corrélations ; les conditions de nature diverse propres à l'activité effectuée	au niveau avancé : les faits, les théories, les méthodes et leurs relations ou corrélations complexes ; les conditions de nature diverse et complexe propres à l'activité effectuée	au niveau approfondi : certains faits, théories et méthodes, leurs relations ou corrélations complexes, également à l'interface de plusieurs domaines ; les conditions de nature diverse et complexe propres à l'activité effectuée, y compris son contexte axiologique	les acquis scientifiques et créatifs au niveau mondial ainsi que toutes les implications pratiques qui en résultent
L'individu connaît et comprend :								

Tableau 2. Cadre polonais des qualifications – caractéristiques universelles de niveaux (suite)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	Niveau 7	Niveau 8
APTITUDES	effectuer des tâches très simples, selon les instructions précises, dans des conditions de routine ; résoudre des problèmes très simples, typiques, dans des conditions de routine ; apprendre sous guidance directe, dans un contexte structuré ; comprendre des énoncés simples, créer des énoncés très simples	effectuer des tâches simples, selon les instructions générales, dans des conditions de routine ; résoudre des problèmes simples, typiques, le plus souvent dans des conditions de routine ; apprendre sous guidance, dans un contexte structuré ; comprendre des énoncés moins simples, créer des énoncés simples ; formuler et comprendre des énoncés les plus simples en langue étrangère	effectuer des tâches moins simples selon les instructions générales, dans des conditions stables, mais susceptibles de changer partiellement ; résoudre des problèmes simples, typiques, dans des conditions stables, mais susceptibles de changer partiellement ; apprendre sous guidance, tout en faisant preuve d'une certaine autonomie, dans un contexte structuré ; comprendre des énoncés de degré de complexité non excessif, créer des énoncés moins simples ; comprendre et formuler des énoncés en utilisant une terminologie spécialisée ; comprendre et formuler des énoncés très simples en langue étrangère, impliquant un vocabulaire spécialisé	effectuer des tâches de degré de complexité non excessif, en partie sans instructions, souvent dans des conditions changeantes ; résoudre des problèmes un peu plus complexes, en partie inhabituels, souvent dans des conditions changeantes ; apprendre de manière autonome ; comprendre des énoncés de degré de complexité non excessif, créer des énoncés moins simples, en utilisant une terminologie spécialisée ; comprendre et formuler des énoncés très simples en langue étrangère, impliquant un vocabulaire spécialisé	effectuer des tâches sans instruction, dans des conditions prévisibles, mais susceptibles de changer ; résoudre des problèmes peu complexes et atypiques dans des conditions complexes et prévisibles, mais susceptibles de changer ; apprendre de manière autonome ; comprendre des énoncés de degré de complexité non excessif, créer des énoncés moins simples, en utilisant une terminologie spécialisée ; comprendre et formuler des énoncés très simples en langue étrangère, impliquant un vocabulaire spécialisé	effectuer des tâches et résoudre des problèmes atypiques et complexes, tout en faisant preuve de sens d'innovation, dans des conditions changeantes, dont certaines évolutions ne sont pas entièrement prévisibles ; planifier de manière autonome cette matière ; son apprentissage tout au long de la vie, orienter d'autres personnes en cette matière ; communiquer avec les interlocuteurs de différents milieux, motiver ses opinions de manière adéquate	effectuer des tâches et résoudre des problèmes en utilisant de nouveaux savoirs et intégrant les savoirs de différents domaines ; planifier de manière autonome développement ou d'innovation ; créer des éléments qui contribuent aux savoirs existants ou aux acquis créatifs ; planifier de manière autonome son développement et inspirer le développement d'autrui ; participer aux échanges d'idées, également dans un milieu international	

Tableau 2. Cadre polonais des qualifications – caractéristiques universelles de niveaux (suite)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	Niveau 7	Niveau 8	
COMPÉTENCES SOCIALES	respecter les engagements résultant de l'appartenance aux communautés ou collectivités différentes ; travailler et collaborer, sous supervision directe, dans un contexte structuré ; évaluer ses propres actions et assumer la responsabilité de leurs effets directs	assumer les obligations lui incombant au titre de l'appartenance aux communautés ou collectivités différentes ; travailler et collaborer, sous direction, dans un contexte structuré ; évaluer les actions auxquelles il participe et assumer la responsabilité de leurs effets	appartenir à des communautés ou collectivités de nature diverse, assumer des rôles sociaux et rôles sociaux et principales qui en découlent ; travailler avec une certaine autonomie et collaborer, dans un contexte structuré ; évaluer ses propres actions et celles de l'équipe ; assumer la responsabilité pour les effets de ces actes	assumer la responsabilité qui découle de l'appartenance à des communautés ou collectivités différentes et de ses différents rôles sociaux ; travailler avec une certaine autonomie et collaborer, dans un contexte structuré ; évaluer ses propres actions et celles des personnes encadrées ; assumer la responsabilité pour les effets de ses propres actions et de ces personnes	assumer ses responsabilités et sociales de base, les évaluer et interpréter ; travailler avec une certaine autonomie et collaborer avec d'autres personnes, dans un contexte structuré ; diriger une petite équipe, dans un contexte structuré, évaluer ses propres actions et celles des personnes encadrées ; assumer la responsabilité pour les effets de ces actes	assumer la responsabilité pour les effets de ces actes	assumer la responsabilité pour les effets de ces actes	assumer la responsabilité pour les effets de ces actes	assumer la responsabilité pour les effets de ces actes
L'individu est prêt à :							créer et développer des modèles de comportement correct, dans des situations de travail et dans la vie sociale ; prendre de l'initiative ; s'autoévaluer de manière critique et évaluer ainsi les équipes et les organisations dont il est membre ; diriger un groupe et en assumer la responsabilité	mener une recherche indépendante enrichissant les acquis scientifiques et créatifs existants ; relever des défis dans le contexte professionnel et public, en prenant en compte leur dimension éthique et la responsabilité de leurs effets, créer des modèles du comportement correct dans ces situations	

Critère 3. Le cadre ou système national de certification et ses certifications sont fondés sur le principe et l'objectif d'acquis de formation et d'éducation. Ils sont aussi liés à des dispositions pour valider l'éducation et la formation non formelle et informelle et, lorsqu'ils existent, aux systèmes d'unités capitalisables.

Toutes les qualifications attribuées en Pologne dans le système éducatif et celui d'enseignement supérieur sont toujours décrites dans des documents avec les acquis d'apprentissage. Les nouvelles mesures élaborées dans le cadre de la modernisation du système national prévoient l'extension de ce principe sur l'ensemble des qualifications qui se trouveront dans le répertoire national.

Critère 4. Les procédures d'admission des certifications dans le cadre national des certifications ou de description des niveaux de certification dans le système national sont transparentes.

Le futur système proposera deux procédures de classement des qualifications en niveaux du CPQ. L'admission des qualifications établies par les ministères (délivrées en application des textes de portée générale), ou les services placés sous leur autorité, aura lieu au cours de l'élaboration d'une qualification, tandis que le classement formel à un niveau du CPQ interviendra au moment de l'établissement de cette qualification.

Pour les autres qualifications, les standards de leur description exigeront d'exposer les acquis d'apprentissage, les modalités de validation et d'assurance qualité d'une qualification. Les procédures d'enregistrement au répertoire comprendront une analyse détaillée de compatibilité des acquis d'apprentissage avec les caractéristiques des niveaux du CPQ. Un régime spécial est envisagé pour assurer la qualité au stade de la procédure d'inscription dans le répertoire sur demande de l'organisme intéressé. Cela assurera la fiabilité de l'attribution des niveaux du CPQ aux qualifications particulières.

Critère 5. Le ou les systèmes d'assurance qualité nationaux pour l'éducation et la formation se réfèrent au cadre ou système national de certification et sont cohérents avec les lignes directrices et les principes européens concernés.

Les procédures d'assurance qualité sont applicables à toutes les qualifications obtenues dans le cadre des systèmes éducatif et d'enseignement supérieur ainsi qu'à certaines qualifications obtenues en dehors desdits systèmes, par exemple dans l'artisanat. Les systèmes éducatif et d'enseignement supérieur utilisent des dispositifs conformes aux lignes directrices et aux principes européens concernant l'assurance qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (European Quality Assurance Reference Framework for VET – EQARF), aux Lignes directrices européennes pour la validation de l'apprentissage non-formel et informel (European Guidelines for validating non-formal and informal learning – CEDEFOP 2009) et aux Normes et aux lignes directrices européennes pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (Standards and Guidelines for Quality Assurance in the Higher Education – ESG). Dans le système éducatif, il y a une supervision pédagogique, en plus les examens externes ont aussi un rôle important à jouer. Dans le système d'enseignement supérieur, l'évaluation des établissements relève de la compétence d'un organisme indépendant : la Commission polonaise d'accréditation qui communique les résultats de ses évaluations au ministère de la Science et l'Enseignement supérieur. L'extension des dispositifs systémiques relatifs à la qualité sur l'ensemble des titres enregistrés dans le répertoire national est un des objectifs majeurs poursuivis par la modernisation du système de qualifications.

Critère 6. La procédure de mise en correspondance doit comprendre l'accord explicite des organes d'assurance qualité.

Le projet du rapport de référencement, adopté par l'Equipe interministérielle pour l'apprentissage tout au long de la vie, a été communiqué aux organes responsables de l'assurance qualité au sein du système polonais de qualifications :

- la Direction de la qualité de l'éducation au ministère de l'Education nationale ;
- le Jury d'examen central ;
- la Commission polonaise d'accréditation.

Après la lecture du rapport, ils ont émis leurs observations et suggestions qui ont été reprises dans le contenu du rapport dans sa version présentée au Comité des Affaires européennes. La version adoptée contient un avis favorable sur les solutions y exposées.

Critère 7. Le processus de mise en correspondance doit impliquer des experts internationaux.

Les experts invités à nous assister, provenant de l'Ecosse, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Hongrie, ont apporté des expériences très utiles pour la Pologne.

Les experts ayant accompagné notre travail :

- Mme Aileen Ponton, directeur général de Scottish Credit and Qualifications Framework Partnership – organisation responsable de la mise en place du cadre des qualifications écossais (SCQF) et du registre des qualifications.
- M. Michael Schopf, membre du comité directeur chargé du Cadre allemand de certification.
- M. Eduard Staudecker, membre du ministère autrichien de l'Education, de la Culture et de l'Art, directeur général et chef du projet pour l'élaboration du Cadre autrichien de certification.
- Mme Erzsébet Szlamka, membre de l'équipe chargée de construire le Cadre national de certification hongrois, experte très reconnue pour son expérience en matière de formation professionnelle et d'éducation des adultes acquise à l'Institut National de la Formation Professionnelle pour les Adultes (National Institute of Vocational and Adult Education).

Critère 8. Le ou les organes nationaux compétents doivent certifier la correspondance établie entre le cadre ou système national de certification et le CEC. Les autorités nationales compétentes, y compris le point de coordination national, doivent publier un rapport détaillé exposant la correspondance établie ainsi que les éléments qui la soutiennent, et par celui-ci répondre séparément à chacun des critères.

Le projet du rapport de référencement a été soumis pour consultation au Comité directeur chargé du Cadre national des qualifications pour l'apprentissage tout au long de la vie. L'Equipe interministérielle pour l'apprentissage tout au long de la vie, lors de sa réunion du 15 avril 2013, a adopté la version du rapport avec les observations présentées au cours des consultations. Enfin, le 15 mai 2013, après les consultations interministérielles, le rapport de référencement a été définitivement validé au nom du Conseil des ministres (gouvernement polonais) par le Comité des Affaires européennes.

Ce rapport sera publié sur les sites officiels du gouvernement.

Critère 9. La plate-forme officielle du CEC doit tenir à jour une liste publique des Etats membres qui ont confirmé avoir achevé le processus de mise en correspondance, incluant des liens vers les rapports rédigés au sujet de ces correspondances.

Au terme de ce processus, le rapport de référencement a été transmis à la Commission européenne en vue de le publier sur la plate-forme officielle du Cadre européen des certifications.

Critère 10. À la suite du processus de mise en correspondance et dans le respect des délais fixés par la recommandation, tous les nouveaux certificats de qualification, diplômes et documents Europass délivrés par les autorités compétentes font clairement mention au moyen des systèmes nationaux de certification – du niveau correspondant du cadre européen des certifications.

Selon nos prévisions, les qualifications délivrées par le système éducatif et celui d'enseignement supérieur comporteront une référence au niveau du CPQ à partir de l'année scolaire 2013–14 en application des règlements ministériels, même avant le déploiement du répertoire national des qualifications.

Après la validation, par les autorités publiques compétentes, du scénario de mise en place du système unifié de qualifications, nous allons fixer la date à partir de laquelle tous les certificats de qualification, diplômes et documents Europass des qualifications enregistrées comporteront une mention indiquant le niveau du CPQ correspondant. Ce scénario fait l'objet des discussions et des consultations entre les ministères représentés au sein du Comité directeur chargé du Cadre national des qualifications.



Prof Zbigniew Marciniak, ancien vice-ministre de l'éducation (2007–2009) et ancien vice-ministre de la science et de l'enseignement supérieur (2010–2012).



Scénario du développement du système national de qualifications

La modernisation du système de qualifications polonaises progresse simultanément en deux sens. D'un côté, le système éducatif est modifié par les autorités publiques et, de l'autre côté, par les institutions et les organisations sectorielles.

En 1999, le système éducatif s'est muni d'un socle commun de connaissances et de compétences qui a redéfini et standardisé le programme scolaire, de même il a fixé les objectifs généraux et les « contenus cadres » de la formation générale. Ainsi, les écoles ont la faculté de créer leurs propres programmes d'enseignement en s'appuyant sur ce socle. En 2007, un nouveau socle commun pour la formation générale a été adopté et mis en œuvre depuis l'année scolaire 2009–10.

La formation professionnelle dispose d'un nouveau socle commun de connaissances et de compétences applicable à partir de l'année scolaire 2012–13.

Les socles communs respectivement pour la formation générale et professionnelle définissent les connaissances et les compétences requises pour réussir à l'examen. Les examens externes sont organisés sur la base de ces exigences; elles constituent aussi un point de référence important de l'évaluation interne dans les écoles.

Dans l'enseignement supérieur les éléments du système moderne de qualifications ont été introduits conformément aux postulats du processus de Bologne que la Pologne a rejoint en 1999. Or, il s'agissait du système LMD, des crédits ECTS, de l'obligation de délivrer les suppléments au diplôme ainsi que du système commun d'accréditation. Le développement du cadre national des qualifications pour l'enseignement supérieur en Pologne a démarré en 2006. Le ministre de la Science et de l'Enseignement supérieur a créé un groupe de travail chargé du Cadre national des qualifications pour l'enseignement supérieur. Après l'acceptation des principes de départ formulés par ce groupe et d'un concept général du Cadre national, les cadres des qualifications ont été préparés pour huit domaines de formation.

Une vaste consultation lancée en 2009 était adressée en particulier au milieu académique. Son objectif était de préparer les établissements de l'enseignement supérieur aux modifications envisagées au niveau de programmation et de réalisation des programmes d'enseignement. Le cadre national des qualifications pour l'enseignement supérieur était un thème privilégié des séminaires et des conférences organisés entre 2009 et 2011. Depuis le 1er octobre 2011, la date d'entrée en vigueur de la loi du 18 mars 2011 portant réforme au droit de l'enseignement supérieur, ce texte constitue la base pour la mise en œuvre de nouvelles solutions.

Des initiatives similaires ont été annoncées par d'autres ministères. Ainsi, le ministère de la Défense nationale a lancé, en 2012, un processus d'identification des spécialités militaires qui trouvent leurs correspondants sur le marché du travail civil; l'étape suivante prévoit la certification des diplômes militaires sur le marché de l'emploi civil. En outre, l'équipe ministérielle chargée du système de qualifications des Forces armées polonaises effectuera un diagnostic dudit système en son état actuel orienté aussi bien vers la description des qualifications que les modalités de leur obtention et de délivrance des justificatifs.

La nécessité de modifier notre système de qualifications et l'importance que revêt la formation du capital humain ont trouvé leur place dans les documents de référence et stratégiques de plusieurs gouvernements successifs. Le Programme national des réformes 2005–08, adopté par le Conseil des ministres, prévoyait parmi les missions à réaliser la mise en œuvre du cadre national, conforme aux principes du CEC. De même, la construction du cadre des qualifications était prévue dans les programmes des réformes suivants 2008–11 et 2011–14, ainsi que dans la stratégie du développement national à moyen terme 2020 (2012), la stratégie du renforcement du capital humain (2013) et la Perspective d'apprentissage tout au long de la vie (2013).

Le développement du cadre national a commencé en 2008. Le ministre de l'Éducation nationale a créé un groupe de travail dont les experts ont préparé le projet du CPQ. Les travaux sur la modernisation du système national de qualifications sont menés par l'Institut des Recherches en Education dans le cadre d'un projet européen supervisé par le ministère de l'Éducation nationale. Comme nous avons déjà mentionné, ce travail est réalisé sous l'égide de l'Équipe interministérielle susvisée et du Comité directeur créé au sein de cette dernière.

Modernisation du système de qualifications polonais – Calendrier des actions :

- Elaboration du projet du CPQ soumis pour consultation aux parties prenantes, sur la base d'un modèle conçu par les experts – les travaux achevés en octobre 2012.
- Définition des principes de départ relatifs au contexte institutionnel et organisationnel du répertoire unifié des qualifications. Depuis le mois de novembre 2012, nous disposons d'un concept général dudit répertoire et d'un cahier des charges provisoire pour son fonctionnement. En outre, d'autres travaux en cours sont consacrés à la conception de l'informatisation du système national de qualifications, y compris celle du portail Web dédié au SNQ. Les documents issus de ces actions devaient être présentés en 2013 pour servir de base aux opérations suivantes au terme desquelles le répertoire national des qualifications sera opérationnel.
- Elaboration de la conception des principes d'assurance qualité avec la méthodologie de validation des acquis d'apprentissage (procédure de validation des compétences). En octobre 2012, les experts ont formulé leur conception, consultée au préalable, relative aux principes d'assurance qualité et la méthodologie susvisée. Ce document a servi de point de départ pour le développement de la conception qui devait voir le jour vers la fin 2013. Dans ce contexte, certaines analyses et expertises sont réalisées en vue d'approfondir la problématique de l'assurance qualité.
- Elaboration de la conception des règles et des procédures d'attribution aux qualifications des niveaux du cadre national. En septembre 2012, les travaux préliminaires sur le projet de cette conception ont abouti à la rédaction d'un document intitulé « Règles de classement des qualifications par niveaux du CPQ – conclusions des équipes sectorielles »². Ce document a servi de point de départ pour les travaux des équipes sectorielles qui en 2013 ont procédé à l'attribution préliminaire de ces niveaux au plus de 400 qualifications. Cette mission était étroitement liée à l'ambition de préparer, en 2013, les projets d'au moins trois cadres sectoriels des qualifications.
- Elaboration de la conception du système intégré d'accumulation et de transfert des acquis couvrant l'enseignement général, l'enseignement et la formation professionnels ainsi que l'enseignement supérieur. En janvier 2013, le premier document contenant une esquisse de cette conception a été soumis aux discussions avec les représentants des parties prenantes. L'achèvement des travaux sur la conception était prévu pour la fin 2013.

² Ce document a été rédigé avant la décision d'attribuer les niveaux CPQ aux qualifications (et non à l'envers)

- Préparation de la version développée du « Glossaire du système national de qualifications » élaborée avec le soutien des experts du Conseil de la langue polonaise. L'achèvement de ces travaux ainsi que la publication du glossaire étaient prévus pour la fin 2013.
- Inventaire des qualifications délivrées en application des dispositions législatives à réaliser afin de construire une cartographie des qualifications en Pologne. Le rapport sur les qualifications polonaises devait être terminé en 2013.
- Poursuite de la diffusion systématique de l'information sur le système unifié de qualifications par l'intermédiaire des médias, le site Web (www.kwalifikacje.org.pl), la publication des matériaux d'information, les conférences ou colloques.
- Présentation du projet du rapport de référencement au Comité directeur susmentionné, pour consultation. Son texte, avec les observations formulées au cours des consultations, a été adopté par l'Equipe interministérielle pour l'apprentissage tout au long de la vie, lors de sa réunion du 15 avril 2013. Ensuite, le rapport de référencement a été communiqué au Comité des Affaires européennes (du Conseil des ministres) qui l'a accepté au nom du gouvernement polonais le 15 mai 2013. Le rapport approuvé au niveau national a été soumis au Groupe consultatif de la Commission européenne pour le CEC. Les commentaires sur quelques questions mineures, apportés par ce dernier, y ont été ajoutés et le rapport a été validé de nouveau d'abord par l'Equipe interministérielle susmentionnée et ensuite, le 2 septembre 2013, par le Comité des Affaires européennes. Enfin, le rapport a été envoyé à la Commission européenne en vue de le publier sur le portail dédié au CEC.

Conformément aux hypothèses retenues, la mise en œuvre progressive de nouveaux dispositifs, permettant d'unifier le système national de qualifications, interviendra selon le rythme d'adoption des textes réglementaires correspondants. Le démarrage du répertoire unifié sera un moment crucial de la modernisation du système national de qualifications.



De gauche : Mme Daria Lipińska-Nałęcz (sous-secrétaire d'Etat MSES), Mme Małgorzata Marcińska (sous-secrétaire d'Etat MTPS), M. Zbigniew Marciniak (expert IBE, ancien vice-ministre).

Glossaire du système national de qualifications

Ce glossaire contient 17 termes clés approuvés, en majorité, par les experts du Conseil de la langue polonaise. Par ailleurs, l'équipe des experts dudit Conseil considère que le terme polonais retenu et utilisé déjà dans plusieurs documents et dossiers comme traduction du terme anglais « qualifications framework » est incorrecte du point de vue linguistique et factuel et qu'il devrait être remplacé par une expression plus appropriée, par exemple « la structure des niveaux de qualification ». En outre, ces experts sont d'avis que les versions polonaises trouvées pour exprimer les notions : « l'éducation formelle », « non formelle » et « l'apprentissage informel » résultent, elles aussi, d'une traduction erronée des termes anglais: formal, nonformal et informal. Finalement, un consensus provisoire a été atteint sur le terme : « l'éducation organisée de 1er type (éducation formelle) ». Cependant, les consultations poursuivies avec les représentants du ministère de la Science et de l'Enseignement supérieur ont abouti à opter pour l'éducation formelle et non formelle.

N°	Libellé	Définition
1.	Accumulation des acquis	L'accumulation des acquis d'apprentissage /de formation confirmés qui constituent les éléments attendus d'une qualification donnée.
2.	Certification	Le processus à l'issue duquel l'autorité compétente délivre à un individu le titre formel sanctionnant l'acquisition d'une qualification précise. La certification intervient après la validation.
3.	Education formelle	L'éducation dispensée dans le contexte des programmes d'enseignement et de formation conduisant à l'obtention d'une qualification enregistrée.
4.	Education non formelle	L'apprentissage dispensé dans un contexte organisé et structuré, mais en dehors des programmes d'enseignement ou de formation débouchant sur l'obtention d'une qualification enregistrée.
5.	Acquis d'apprentissage /de formation	Un ensemble de savoirs, d'aptitudes et de compétences sociales acquis dans le cadre d'un processus d'apprentissage.
6.	Cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC)	Une structure des niveaux de certification adoptée par l'UE qui constitue le point référence pour les cadres nationaux de certification permettant de comparer les qualifications de différents pays.
7.	Compétences sociales	La capacité de gérer son propre développement et de participer à la vie professionnelle et sociale de manière autonome et responsable, tout en tenant compte du contexte éthique de son comportement.
8.	Système national de qualifications (SNQ)	L'ensemble des dispositifs visant à établir et à délivrer des qualifications ainsi qu'à assurer leur qualité.
9.	Qualification enregistrée	Un ensemble d'acquis d'apprentissage /de formation, tel que décrit dans le répertoire national des qualifications, et dont l'acquisition a été formellement confirmée par un organisme agréé. Une qualification décrite dans le répertoire peut être partielle ou complète.
10.	Cadre polonais des qualifications (CPQ)	La description de l'ordre hiérarchique des niveaux de qualifications recensées dans le répertoire national unifié.

N°	Libellé	Définition
11.	Transfert des acquis	La reconnaissance par un organisme de certification des acquis d'apprentissage qui constituent les éléments attendus d'une qualification donnée et qui sont confirmés par un autre organisme.
12.	Composante de la description d'un niveau de qualification (descripteur)	La définition générale des exigences se rapportant aux savoirs, aptitudes ou compétences sociales qui correspondent à un niveau précis des qualifications.
13.	Apprentissage informel	L'acquisition des savoirs, des aptitudes et des compétences sociales au cours des activités de nature diverse, en dehors des contextes organisés et structurés.
14.	Aptitudes	La capacité de réaliser des tâches et de résoudre des problèmes spécifiques à un domaine de l'apprentissage ou à une activité professionnelle.
15.	Reconnaissance des qualifications	La reconnaissance formelle, par une institution agréée, de la validité d'un certificat/diplôme obtenu à l'étranger.
16.	Validation	Un processus de vérification à plusieurs étapes tendant à s'assurer que, quel que soit le contexte de l'apprentissage, les compétences attendues d'une qualification sont effectivement acquises. La validation aboutit à la certification.
17.	Savoirs	Un ensemble de descriptions des faits, des principes, des théories et des pratiques assimilés au cours d'un processus d'apprentissage et se rapportant à un domaine d'études ou d'activité professionnelle.



M. Eduard Staudecker, expert autrichien, membre du groupe consultatif pour le CEC auprès de la Commission.

Considérations des experts étrangers

Aileen Ponton (Ecosse)

Dès le début du processus de référencement, il était clair que la Pologne a mis beaucoup d'efforts pour bien préparer la construction et la mise en œuvre du CPQ. Les réformes importantes, dans les années 2008–11, s'articulaient autour de l'adoption de la législation promouvant la nouvelle approche fondée sur les acquis d'apprentissage dans l'éducation générale et professionnelle ainsi que dans l'enseignement supérieur. Ces travaux ont entraîné des changements substantiels dans les programmes d'enseignement et au niveau des exigences relatives aux méthodes de l'enseignement et de l'apprentissage.

Une des caractéristiques principales du CPQ, qui le distingue des autres dispositifs européens, est le recours simultané à des descripteurs généraux, appelés « caractéristiques universelles » (en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences) et à des descripteurs de second degré qui se réfèrent à l'éducation générale, professionnelle et à l'enseignement supérieur. Tous les types de descripteurs ont été mis en correspondance avec le CEC. De plus, l'ambition du CPQ est de disposer des descripteurs de troisième degré qui vont se référer à des secteurs particuliers. L'usage des descripteurs déclinés en trois degrés est associé aux réformes que je viens de mentionner.

Les modifications majeures dans les programmes d'enseignement ont été apportées avant la fin des travaux sur les caractéristiques des niveaux du CPQ, par conséquent le rapport souligne que l'harmonisation totale des programmes et des caractéristiques des niveaux est difficile et nécessite encore du travail.

Michael Schopf (Allemagne)

Premièrement, les objectifs du CPQ correspondent aux finalités formulées officiellement par la Recommandation relative au CEC, telles que : la mobilité, la transparence, la reconnaissance et la comparabilité des certifications en Europe.

(...) Une originalité, par rapport aux solutions des autres Etats membres, consiste à distinguer deux types de qualifications : complètes (grandes) et partielles (petites), mais une qualification dite partielle ne constitue pas une fraction ni un additif par rapport à la qualification complète. Certes, il y a encore beaucoup de problèmes à résoudre pour mettre en œuvre cette conception, tout de même son but est positif : intégrer au répertoire national le plus grand nombre des qualifications.

(...) signalons une décision qui mérite notre attention : l'idée de mettre en place un système de transfert et d'accumulation des acquis pour tous les domaines de formation, y compris l'éducation générale. Il pourra être utile, si la Pologne souhaite faciliter la validation de l'apprentissage informel et non formel, améliorer la perméabilité entre les domaines de formation particuliers et, en général, développer l'apprentissage tout au long de la vie en offrant cette possibilité pour l'ensemble de la population.

Eduard Staudecker (Autriche)

Le rapport démontre la sensibilisation aux questions clés susceptibles d'apparaître dans les secteurs particuliers à l'occasion du déploiement des dispositifs d'accumulation et de transfert des acquis. En outre, des préparatifs intenses ont été lancés en vue de décrire les critères, définir les procédures d'admission et de classement des qualifications en niveaux du CPQ et pour garantir à ces opérations des bases juridiques adéquates. La mise en œuvre de ces règles et leur encadrement légal approprié doivent contribuer au renforcement de la transparence et de la fiabilité du système.

(...) Le rapport expose, de manière systématique et globale, la compatibilité entre les descripteurs de niveaux du CPQ et ceux du CEC. Le recours à la notion de « compétences sociales », retenue par le CPQ,

paraît une bonne solution pour remédier aux contraintes de la définition stricte de « compétences » proposée par le CEC et faciliter la compréhension de cette catégorie à l'échelon national. (...) Dans l'avenir, une attention spéciale devra être accordée à la promotion de la coopération régionale avec d'autres pays et à la structure du marché européen de l'emploi (en particulier, la mobilité des travailleurs, les cycles économiques, un meilleur positionnement du secteur des services, l'incompatibilité des compétences, etc.) pour que le CPQ apporte aux citoyens polonais des avantages à long terme.

Erzsébet Szlamka (Hongrie)

L'objectif, l'étendue et donc la nature du CPQ sont impressionnants : les experts polonais ont réussi non seulement à reproduire la structure de l'éducation et des formations, mais également à entamer une évolution profonde du système polonais de qualifications. Ce projet reposait sur quelques piliers : la mise en place du répertoire national des qualifications, le renforcement des mécanismes d'assurance qualité, l'accumulation des acquis et l'intégration au système des résultats de l'apprentissage non formel et informel. Tous ces éléments ont été inclus dans le CPQ qui à l'instar du CEC fonctionne en huit niveaux, mais n'en est pas une copie et il est parfaitement adapté à la réalité polonaise.

(...) il convient de rappeler l'action de communication: les informations sur le CPQ étaient diffusées au grand public à travers des conférences (y compris celle internationale organisée tous les ans), un site Internet dédié, des matériaux promotionnels, en particulier une animation intéressante sur le fonctionnement du cadre des qualifications qui a permis de faire comprendre l'approche basée sur les acquis d'apprentissage et le triangle des savoirs, aptitudes et compétences, ainsi que le mode d'apprentissage transparent et souple, etc. Au cours de deux années de collaboration avec les experts polonais, les experts internationaux ont pu observer la participation de plus en plus active des parties prenantes dans le processus de mise en correspondance.

Ce processus et le rapport sont transparents non seulement grâce à la description claire du système éducatif polonais. Or, même si certaines notions ont en Pologne une signification différente que dans d'autres Etats membres, cette terminologie a été clairement expliquée et elle est utilisée de manière conséquente. De plus, la présentation des qualifications avec les acquis d'apprentissage attendus au terme facilite leur compréhension et assure la crédibilité.



Experts internationaux (de gauche) : M. Michael Schopf de l'Allemagne, Mme Erzsébet Szlamka de la Hongrie et Mme Aileen Ponton de l'Ecosse.

Le rapport de référencement expose le système de qualifications polonaises ainsi que la correspondance établie entre le Cadre polonais des qualifications (CPQ) et le Cadre européen des certifications (CEC). Ce rapport a été approuvé au nom du Conseil des ministres par le Comité des Affaires européennes et présenté au niveau européen vers la mi-2013.

Le rapport décrit le déroulement et l'état d'avancement des travaux consacrés à la modernisation du système de qualifications polonaises. Il démontre également que la Pologne a rempli les dix critères de référencement définis par le Groupe consultatif pour le CEC auprès de la Commission européenne. Il est accompagné de l'information relative aux questions terminologiques, des listes des acquis d'apprentissage attendus de certaines qualifications avec leurs caractéristiques des niveaux CPQ, d'un descriptif détaillé de l'éducation en Pologne et des avis des experts internationaux. Le rapport est adressé aux milieux concernés à l'échelon national de même qu'aux personnes et organismes de différents pays qui sont impliqués à la mise en œuvre de la recommandation du Parlement Européen relative au CEC.

Les qualifications délivrées en Pologne seront désormais comparables avec celles des autres Etats membres. Cela favorisera l'intégration du marché de l'emploi européen où les diplômes ou certificats obtenus en Pologne seront compréhensibles et transparents pour les employeurs des autres pays européens.

www.ibe.edu.pl

Notre Institut des Recherches en Education (Instytut Badań Edukacyjnych – IBE) est un établissement de recherches scientifiques interdisciplinaires visant à étudier le fonctionnement et l'efficacité du système éducatif polonais. L'Institut participe aux projets de recherche à l'échelon national et international, rédige des rapports, réalise des expertises et exerce une fonction consultative.

L'Institut IBE emploie des chercheurs en éducation – sociologues, psychologues, pédagogues, économistes, politologues ou autres – des spécialistes éminents dans leurs disciplines respectives, dont de l'expérience professionnelle variée ne se limite pas à la recherche, mais s'étend aux activités dans l'enseignement, l'administration publique et le pôle non gouvernemental.

L'Institut IBE réalise les projets européens suivants : « Définition des choix conceptuels et des enjeux institutionnels pour le déploiement du Cadre national et du Répertoire national des qualifications pour l'apprentissage tout au long de la vie » (KRK) ; « Analyse de la qualité et de l'efficacité de l'éducation – renforcement des capacités institutionnelles en recherche » (EE) ; « Construction du système national de qualifications – déploiement pilote et campagne de communication sur son fonctionnement » (Pilotage KRK) ; « Construction du système national de qualifications – préparatifs au déploiement du Répertoire unifié des qualifications pour l'apprentissage tout au long de la vie » (ZRK) ; « Développement de la méthodologie de valeur éducative ajoutée pour renforcer la fonction évaluative des examens externes » (EWD) ; « Etude des conditions à l'origine de la divergence des résultats des examens externes » (OBUT).

Instytut Badań Edukacyjnych

www.ibe.edu.pl | www.kwalifikacje.edu.pl

krkbiuro@ibe.edu.pl

